

République Française

Département du Bas-Rhin

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 février 2021

Délibération n° 2021-24

Président : Dominique MULLER
Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 63
Présents : 48 jusqu'au point 2021-10, 49 à partir du point 2021-11.
Pouvoirs : 12
Absents : 3 jusqu'au point 2021-10, 2 à compter du point 2021-11.
Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 février 2021.
Secrétaire de Séance élue : Mme Christine ESTEVES

* * * * *

ENFANCE

ALSH : TARIFS.

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

Faisant suite à sa dernière réunion, en date du 9 Février 2021, la Commission Communautaire Permanente Enfance/Petite Enfance propose une augmentation des tarifs ALSH à hauteur de 5% pour la rentrée prochaine soit 0,004 points sur le taux d'efforts.

En effet, certes nous pouvons faire valoir un service largement rendu sur l'ensemble du territoire, mais ce dernier reste aussi très largement déficitaire.

L'ambition étant de limiter autant que faire se peut ce déficit, il est donc proposé une augmentation du tarif horaire à partir de la rentrée prochaine 2021/2022.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Sur avis favorable de la Commission Permanente Enfance/Petite Enfance du 9 février 2021,

Après en avoir délibéré,

Décide à 50 voix pour,
Une voix contre (M. Marc WINTZ) et
10 abstentions (M. Laurent BURCKEL, Mme Mathilde LAFONT,
Mme Christine ESTEVES, Mme Eliane KREMER, Mme Béatrice STEFANIUK,
Mme Françoise BATZENSCHLAGER, Mme Nadine SCHNITZLER, M.
Stéphane LEYENBERGER par procuration, M. Francois SCHAEFFER par
procuration, M. Dominique DUPIN par procuration).

- a) de majorer de 0,004 points le taux d'effort utilisé pour facturer les services ALSH,
- b) de fixer le plafond mensuel à 6000 €/mois,
- c) de fixer comme suit la grille tarifaire appliquée à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Accueils de Loisirs Sans Hébergement À compter du 01/09/2021

Désignation	Unité	Tarif Actuel	A partir du 01/09/2021	Observations
1. Accueils de loisirs sans hébergement.				<p>Principe : déterminer un <u>tarif horaire</u> basé sur les ressources mensuelles et la composition de chaque famille par l'application d'un taux d'effort. ($\text{Revenu} \times \text{Taux d'effort} = \text{Tarif horaire}$).</p> <p>. les revenus pris en compte, et les modifications de la situation donnant lieu à une révision des tarifs sont stipulées dans le règlement intérieur.</p> <p>. pour les familles sans revenu, le tarif minimum correspond à un revenu plancher de 700 €/mois. le tarif maximum correspond à un revenu plafond mensuel de 6000 €/mois.</p> <p>. les inscriptions font l'objet d'un contrat annuel.</p> <p>. majoration de 20 % pour les inscriptions occasionnelles.</p> <p>. application du tarif maxi pour les familles ne présentant pas l'avis d'imposition.</p> <p>. majoration de 30 % pour les enfants originaires de Collectivités qui ne contribuent pas à la prise en charge des coûts de fonctionnement des structures Accueil de Loisirs Sans Hébergement du territoire de Saverne.</p>
1.1. <u>Accueil périscolaire</u> :	1 enfant	0,082 %	0,086 %	
- Matin – Midi – Soir	2 enfants	0,077 %	0,081 %	
	3 enfants	0,072 %	0,076 %	
	4 enfants	0,067 %	0,071 %	
➤ Vacances par journée avec repas ou ½ journée	1 enfant	0,067 %	0,071 %	
	2 enfants	0,062 %	0,068 %	
	3 enfants	0,057 %	0,061 %	
	4 enfants	0,052 %	0,056 %	
1.2. <u>Majoration pour les enfants résidants hors Communauté de Communes du Pays de Saverne.</u>		+ 30 %	+ 30 %	
1.3. <u>Pénalités</u> :				
➤ Fréquentation non prévue	1 enfant	4,00 €	4,00 €	
➤ Retard		10 €	10 €	
1.4. <u>Sorties</u> :				
➤ Mercredis et petites vacances	Forfait mais prix coûtant si inférieur au forfait de 4,00 €	4,00 €	4,00 €	
➤ Vacances estivales				
1.5. <u>Forfait Mini camps</u> :	Prix coûtant			
➤ Nuitée				

**Ont signé au registre les Membres présents,
pour extrait certifié conforme,**

Saverne, le 5 mars 2021

Le Président

Dominique MULLER

